

## DELIBERATION N° 2004/07-01 - GROUPEMENT DE COMMANDES DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET AU FOYER DES PERSONNES AGEES – ATTRIBUTION DE MARCHE

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et au Foyer des Personnes Agées suite à l'extinction du contrat conclu avec la Société Avenance, le 31 août 2004.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, un appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est composé de deux lots indissociables pour les prestations suivantes :

- Lot n°1 - repas du restaurant scolaire :

fourniture de repas à partir de la cuisine communale,  
préparation des salles de restauration,  
retrait en salle et plonge vaisselle,  
entretien des locaux.

- Lot n°2 - repas du Foyer des Personnes Agées :

fourniture de repas à partir de la cuisine communale (liaison chaude).

Le montant du marché global sur 4 années s'élève à 493 500 € H.T.

Suite à cette consultation, trois entreprises ont répondu : l'Alsacienne de Restauration, Dupont Restauration et Avenance.

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes s'est réunie le 6 juillet 2004 afin de procéder au classement des trois offres et a choisi la Société Avenance pour exécuter les prestations demandées. Les montants des prestations sont les suivants :

- Prix du repas au restaurant scolaire..... : 1,47 € H.T.
- Prix du repas au Foyer des Personnes Agées..... : 1,53 € H.T.
- Montant des frais fixes restauration..... : 4 900,00 € H.T.
- Montant des frais fixes ménage..... : 4 318,00 € H.T.
- Montant de la redevance versée par l'entreprise pour les repas extérieurs confectionnés à la cantine..... : 0,528 € TTC/repas
- Montant du forfait minimum versé à la Commune par l'entreprise pour les repas extérieurs..... : 34 000 € T.T.C./an

Le montant du marché s'élève à 103 633 € H.T. par an (déduction faite du forfait minimum), sur la base de 35 000 repas par an (27 000 pour la Commune et 8 000 pour le FPA) soit 414 532 € H.T. pour 4 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la Société Avenance pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et au Foyer des Personnes Agées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec cette Société.